

SCCUQ@

Février 2002 - numéro 13

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Montréal - www.unites.uqam.ca/sccuq

dans ce numéro

ÉDITORIAUX	Page 1
Mot de la présidente	Page 4
Le SCCUQ conserve son droit à l'arbitrage de la priorité d'emploi lors de l'ouverture de postes de professeures, professeurs	Page 5
Action politique ouvrière	Page 7
Bourse SCCUQ-Laurie-Girouard	Page 8
L'ajustement aux technologies de l'information	Page 9
Les NTIC à l'UQAM	Page 10
À propos de la clause réserve	Page 11
Piquetage toujours le piquetage	Page 11
Comité de mobilisation-intégration	Page 12
Modification au programme de perfectionnement	Page 13
Pour nous rejoindre	Page 14

ÉDITORIAUX

L'UQAM et la moyenne cible

La question de la moyenne cible refait surface. Rappelons que dans l'entente de principe SPUQ-UQAM la moyenne cible par groupe-cours au premier cycle de 34 qu'elle était, passait à 39 pour l'automne 2000 pour atteindre 41 en 2002-2003. On aura toutes et tous compris que cette entente, décidée sans consulter les chargées, chargés de cours peut affecter nos conditions de travail et l'accès aux cours en réduisant la masse de cours disponible.

Dès l'annonce de l'entente, nous avons réagi en soulevant les multiples problèmes que la hausse de la moyenne cible allait occasionner non seulement pour les chargées et chargés de cours mais aussi pour l'ensemble de l'enseignement universitaire. Nous soulignons que cette mesure entraînerait inévitablement une diminution de l'offre et de la variété des cours. Moins de diversité dans les choix des cours, annulations de cours faute d'un nombre minimal d'inscriptions, diminution du nombre de cours optionnels et de leur fréquence ; les conséquences allaient s'avérer nombreuses. Dans un autre ordre d'idées, l'augmentation de la moyenne cible signifierait inévitablement une hausse de la charge de travail notamment des tâches d'encadrement individuel, du suivi des équipes et de la correction des travaux, etc.

Dans le cadre de l'entente SPUQ-UQAM, il était prévu qu'un Comité d'étude, composé majoritairement de professeures, professeurs, serait formé pour évaluer les effets de la hausse de la moyenne cible. Le rapport du Comité¹ est maintenant disponible et renferme des constats et recommandations qui nous forcent à réagir une nouvelle fois.

Voici les principaux constats de l'analyse du Comité :

premier constat, la hausse de la moyenne cible a considérablement réduit le nombre de cours offerts dans les unités académiques. Elle diminue le nombre de cours répétés dans une session et une année, ce qui touche

Le SCCUQ@ est publié par le
Syndicat des chargées et chargés de cours
de l'Université du Québec à Montréal
(SCCUQ) à l'intention de ses membres
Adresse : C.P. 8888, Succursale Centre-ville,
Montréal, H3C 3P8
Pavillon Hubert-Aquin (A-R540)
Téléphone : (514) 987-3495
Télécopieur : (514) 987-8475
Courriel : sccuq@uqam.ca
Site internet du SCCUQ :
<http://www.unites.uqam.ca/sccuq>
Responsable à la vice-présidence à
l'information : Bernard Dansereau
Mise en page et infographie : Diane Guilbault

principalement les cours optionnels. De plus, des cours réservés aux étudiantes, étudiants d'un programme deviennent offerts à tous les étudiants. Bref, le Comité arrive à des conclusions dont nous avons déjà fait état sur la diminution et la variété des cours ;

second constat, la hausse de la moyenne cible a des impacts sur les programmes d'études. Plusieurs formules d'encadrement sont ainsi menacées. Ici aussi nous avons sonné l'alerte ;

troisième constat, les étudiantes et étudiants sont victimes de la hausse. L'encadrement pédagogique étant diminué, la réalisation des cheminements prévus aux programmes ou choisis par les étudiantes et les étudiants peut s'avérer plus problématique.

Le Comité accouche donc d'un rapport intéressant qui identifie des faits et brosse un tableau peu positif de cette modalité ayant des justifications financières mais certainement pas pédagogiques. Le Comité prévoit des effets dévastateurs possibles sur plusieurs programmes d'études. Pour nous, ce constat ne nous surprend guère et, de fait, confirme l'analyse que nous en faisons.

Le constat établi, que faire maintenant ? Le Comité y va de recommandations dont certaines touchent directement les chargées et chargés de cours. Une première revendication considère le gel temporaire de la moyenne cible à 40 ou l'octroi d'une banque de cours supplémentaires susceptibles de pallier les effets néfastes de la hausse. Il nous semble que l'Université devrait, dès maintenant, geler à 40 pour l'année académique 2002-2003 la moyenne cible et devrait se fixer comme objectif le retour à la moyenne cible de 39, le plus rapidement possible. Ceci correspondrait au maintien des objectifs pédagogiques définis par l'Université et qui sont menacés par la hausse.

Une seconde recommandation du Comité concerne une mesure à la fois étrange et totalement inacceptable pour les chargées et chargés de cours. Pour les enseignements aux grands groupes, (devenus chassé-gardé des professeurs, professeurs) le Comité suggère la création d'un statut d'assistante, d'assistant d'enseignement qui n'est pas sans rappeler le modèle en vigueur dans plusieurs universités anglophones, « teaching assistant ». C'est, à n'en pas douter, la création d'un nouveau statut d'enseignante, d'enseignant à l'UQAM qui serait réservé aux seules étudiantes, seuls étudiants à temps complet des programmes d'études de cycles supérieurs. Aux cotés des professeurs, professeurs (membres du SPUQ), des

chargées, chargés de cours (membres du SCCUQ), il y aurait un nouveau groupe d'enseignants exclus des accréditations syndicales actuelles. Mais plus encore, ces nouveaux enseignants grugeraient inévitablement dans le bassin de cours que nous donnons. Les professeurs ne perdront pas de postes. Mais nous perdrons du travail.

Il nous semble totalement inacceptable de créer de nouveau statut. Nous sommes habilités et reconnus pour l'enseignement des cours de premier cycle à l'UQAM et toute tentative de nous exclure d'une portion de cours nous rend encore une fois interrogatifs sur la place réelle que nous occupons ou qu'on veut nous faire occuper dans cette université. C'est faire peu de cas de nos compétences, de nos qualifications, de nos expériences. La qualité de l'enseignement a aussi son prix.

BERNARD DANSEREAU
Vice-président à l'information

¹UQAM. Rapport du Comité d'étude des effets de la hausse de la moyenne cible au premier cycle. Déposé dans le cadre de l'entente intervenue, en juillet 2000 entre l'UQAM et le SPUQ pour le renouvellement de la convention collective des professeurs et professeurs. Décembre 2001.

À propos du *Devoir* et de son analyse

Plusieurs d'entre nous avons pris connaissance de l'article, signé Denis Lord, dans le cahier Éducation de son édition du 2 février du *Devoir*. Nous avons certes apprécié plusieurs éléments de l'analyse de la situation actuelle des chargées et chargés de cours. On y décrit bien sûr le nombre important de chargés de cours au Québec et certaines de leurs conditions de travail. Jusque-là, pas de problèmes.

L'analyse se problématise avec l'appréciation de la question salariale. La convention collective du syndicat de Trois-Rivières est toujours présenté comme l'obtention d'un gain de 40 %. Une chargée de cours, un chargé de cours (cours de trois crédits) gagnerait entre 5 583 \$ et 6 620 \$. En aucun moment, il n'est fait référence aux durées des conventions ni de leur date d'échéance. La convention à Trois-Rivières ne se terminera qu'en 2005 alors que la nôtre le sera dès la fin de la présente année. Il est donc difficile, voire

impossible, de comparer des salaires entre les deux après janvier 2003. Pourtant c'est ce qui est fait dans l'analyse de Lord. Confusion quand tu nous tiens...

Suit l'épineuse question des échelles salariales. Ici, c'est le syndicat de l'Université de Montréal qui sert de référence. La présidente du SCCUM réaffirme sa position sur le partage de la richesse après le partage de la pauvreté. Cette affirmation ravive l'opposition entre les tenants du montant forfaitaire unique et ceux d'échelles salariales. Les premiers semblent vouloir nous faire comprendre que la position adoptée majoritairement par le SCCUQ, lors de l'acceptation de la dernière convention collective, représenterait une forme d'inégalité entre les chargées et chargés de cours, un choix délibéré de favoriser ceux qui ont le plus de scolarité au détriment des nouvelles, nouveaux, des plus jeunes.

Cette affirmation est renforcée par certaines statistiques qui indiqueraient une hausse salariale de 21 % , ce qui selon les dirigeantes syndicales, dirigeants syndicaux du SCCUM serait la plus importante augmentation consentie, jusqu'à maintenant, aux chargées et chargés de cours des universités québécoises (L'info-SCCUM, octobre 2001, p. 1). Le *Devoir* va jusqu'à affirmer qu'un chargé de cours à sa première année à l'Université de Montréal peut gagner le même salaire qu'un chargé de cours à l'UQAM après 15 ans. Affirmation difficile à soutenir.

Regardons de plus près. Prenons deux cas, et situons-les en janvier 2002. Premier cas : une nouvelle chargée de cours, un nouveau chargé de cours avec doctorat et un chargé de cours avec maîtrise qui se situerait à l'échelon 12. Le premier gagnerait 5 625 \$ et le second 6 032 \$. Les deux mêmes chargés de cours, toujours pour la session de janvier 2002, toucheraient 5 556 \$.

Bien sur les deux conventions sont différentes et les échelles de l'UQAM rendent les comparaisons difficiles. C'est justement pourquoi il faudrait plus de retenues et d'analyse avant de lancer des affirmations comme le fait *Le Devoir* sur la supériorité incontestable de la convention de l'Université de Montréal.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
mercredi 20 février 2002
12h45
au DS-R520
(pavillon J.-A.-DeSèves, UQAM)

- 1- Nomination à la présidence et au secrétariat d'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 4 octobre 2001
- 4- Mot d'accueil du Comité exécutif
- 5- Trésorerie
 - Budget 2002
 - Solidarité
- 6- Avis de motion
 - Vote sur l'avis de motion « Réforme électorale »
 - Vote sur l'avis de motion « Tenue des Assemblées générales lors de l'acceptation ou du refus d'offres patronales »

(Ces avis de motion ont été déposés à l'A.G. du 4 octobre 2001 et discutés au C.S. du 9 novembre 2001)

Dépôt d'avis de motion
- 7- Dépôt du rapport du Comité bilan
- 8- Nominations
 - Comité de surveillance des finances (1 personne)
 - Comité des relations interethniques (1 personne)
- 9- Convention collective
- 10- Divers

In Memoriam

Nous avons appris avec regret,
le décès le 4 février dernier
de Benvenuto Fugazzi,
chargé de cours à l'École de langues
et en linguistique depuis l'automne 1985.

À la famille et aux amis,
nous offrons nos plus sincères sympathies.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2002 a débuté avec une équipe complète et renouvelée, mettant ainsi un terme à l'hémorragie syndicale des six derniers mois. Il est à espérer que cette infusion de sang neuf et que le redéploiement des forces restantes, effectué de manière stratégique, puissent atténuer quelque peu les effets néfastes des démissions, des départs pour de nouveaux emplois, des cumuls de postes et du décès de Laurie Girouard. Deux faits concernant la nouvelle équipe syndicale méritent d'être soulignés :

- tout d'abord, pour la poursuite du mandat 2001-2002, le Comité exécutif se retrouve maintenant avec trois femmes au lieu de deux, ce qui devrait réjouir les personnes qui s'inquiétaient de la sous-représentation de celles-ci à l'Exécutif ;

- second élément, si vous faites le décompte, vous constaterez que l'Exécutif actuel ne compte que deux des sept membres qui étaient en poste au moment de la signature de la nouvelle convention collective. Cette situation pour le moins inusitée (engendrée par les faits rapportés au début), pourrait teinter la suite des choses. Par exemple, l'Exécutif devra analyser le rapport du Comité bilan de la négociation, qui sera déposé lors de l'Assemblée générale du 20 février et effectuer ses propres recommandations. Cette tâche incombe donc à une majorité de personnes qui n'étaient pas en fonction lors des événements cruciaux qui sont rapportés et analysés dans le rapport. Nous verrons si l'exercice s'avère difficile.

Autre mandat hérité de l'Exécutif précédent, la réforme des structures syndicales occupe le devant de la scène dans les ordres du jour de nos instances. Le premier volet fut amorcé avec une nouvelle politique de libérations syndicales. Celle-ci achève son premier cycle de mise en application et un rapport, à ce propos, sera déposé lors du prochain Conseil syndical devant avoir lieu en mars. Le second volet porte sur une réforme du processus électoral au SCCUQ. Nous devons débattre à l'Assemblée générale de l'avis de motion qui vise à rendre plus transparente toute cette opération et à l'annualiser. Nous croyons que la nouvelle formule permettra à toutes les personnes candidates de mieux se préparer et aux membres d'effectuer des choix dans un climat plus serein que celui qui a pu prévaloir lors de certaines élections.

D'autres discussions sont en cours concernant une réforme mineure du Comité exécutif (changements de nom de certains postes, actualisation des tâches et mandats), une nouvelle façon d'organiser le temps de travail et la rémunération des officières et officiers, ainsi que la composition et le rôle du Conseil syndical. Des avis de motion pourraient être déposés dans ce sens dès la prochaine Assemblée générale.

Lors de cette même assemblée, nous adopterons le budget pour 2002. Celui-ci est placé sous le signe de la prudence. Nous avons dû effectuer certaines coupures afin d'absorber le manque à gagner qui se fera sentir en raison de la baisse du nombre de charges de cours attribuées. Il est difficile de prévoir avec exactitude si la baisse du nombre de charges de cours sera compensée ou non par la hausse de la rémunération. Le scénario financier reste donc avisé et nous suivrons attentivement l'état de nos finances durant l'année.

Il faut savoir que les besoins et les demandes sont en nette croissance ces dernières années en termes de services à rendre aux membres, de dossiers institutionnels à suivre, d'interventions politiques et juridiques à effectuer, de comités à mettre sur pied et à coordonner, de projets à étudier, d'actions à mettre en branle, d'informations à traiter et à transmettre, d'avis à formuler, etc. Le « rayonnement » du SCCUQ et la protection des membres représentent donc un contrat à plein temps mais dans un syndicat de précaires... Nous devons en tenir compte, en essayant de trouver un équilibre entre une compensation juste pour le temps de travail syndical et une saine gestion budgétaire. Ceci tout en privilégiant des solutions nous permettant de maintenir une équipe forte et efficace qui puisse survivre aux changements et aux crises qui surviennent inévitablement dans notre vie syndicale trépidante.

De manière plus globale, notre avenir comme groupe de travailleuses et de travailleurs dépend de notre capacité à analyser avec justesse la conjoncture et les actrices, acteurs la façonnant et à mettre en branle des actions mobilisatrices et porteuses d'avenir pour nous, mais aussi pour les autres membres de la communauté universitaire. À titre d'exemple, ces jours-ci, une consultation est entreprise au sujet du document de réflexion sur l'avenir du Réseau des universités du Québec intitulé *Bâtir notre avenir*. Les présidences des syndicats de chargées, chargés de cours avec les

représentantes, représentants du Regroupement des chargés de cours sommes allés rencontrer en janvier le président de l'Université du Québec, pour lui faire part de notre mécontentement de ne pas être inclus dans le rapport et de notre volonté d'être partie prenante de l'analyse et des solutions. Localement, nous avons fait des représentations auprès de nos rectrices et recteurs attirés afin d'être inclus dans les discussions qui vont avoir cours un peu partout dans les constituantes sur la question. Le recteur de l'UQAM nous a assuré que nous aurons voix au chapitre.

Autre exemple, à la suite de la parution du *SCCUQ-INFO* sur les Nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) à la fin de l'année (si vous voulez des copies supplémentaires il en reste au local du syndicat), nous allons être inclus dans l'enquête uqamienne sur le sujet (voir plus loin dans le bulletin) et avons pu participer à l'élaboration de l'outil de sondage en faisant part de nos remarques à la responsable de la mise en oeuvre du projet. N'eut été de ce dossier qui a pu sensibiliser des décideurs de la communauté uqamienne à la réalité particulière des chargées, chargés de cours quand il s'agit de NTIC, nous aurions été « oubliés » une fois de plus. Ce qui démontre qu'il faut être pro-actifs en la matière et publier nous-mêmes des analyses sur les questions de l'heure.

Dernier exemple, comme vous avez pu le lire dans l'Éditorial, nous avons été les premiers à sonner l'alerte sur les effets désastreux de la hausse de la moyenne cible et maintenant les professeurs, professeuses font en gros les mêmes constats que nous, suite aux travaux d'un comité institutionnel sur la question. Comme quoi, quand on est touché directement par une mesure on en comprend rapidement les effets... Cet exemple prouve que ce qui est mauvais pour les chargées, chargés de cours ne peut pas être bon pour les professeurs, professeuses. Nous avons fait parvenir un communiqué à toute la communauté universitaire rappelant les faits et critiquant le type de solutions envisagées. La réflexion du comité prouve que notre diagnostic n'était pas empreint de corporatisme. Tous les groupes, et les étudiantes, étudiants au premier chef sont touchés par la hausse de la moyenne cible. La survie des programmes, donc de l'Université, serait même en cause. Notre analyse ne peut pas être généralement juste quand nous mettons le doigt sur un problème et toujours fautive quand nous proposons des solutions. Ce qui est bon pour les chargés de cours est bon pour l'ensemble de la communauté universitaire...

SUZANNE WALSH

Présidente

LE SCCUQ CONSERVE SON DROIT À L'ARBITRAGE DE LA PRIORITÉ D'EMPLOI LORS DE L'OUVERTURE DE POSTES DE PROFESSEURES, PROFESSEURS

Une sentence arbitrale a été rendue, le 17 décembre 2001, sur des griefs déposés par le SCCUQ et qui portaient sur la compétence et les pouvoirs d'un arbitre pour disposer d'un grief visant la priorité d'emploi lors de l'embauche de nouvelles professeuses ou de nouveaux professeurs.

Cette décision achève une saga qui a duré près de cinq ans. En effet, le tout débute, le 10 février 1997, lorsque le Syndicat des professeurs, professeuses (le SPUQ) et l'Université conviennent d'une lettre d'entente relativement aux pouvoirs de l'arbitre en matière de contrôle juridictionnel pour délimiter l'application de la clause de priorité d'emploi prévue à la convention SPUQ. La lettre d'entente modifiait la

clause 9.04 de la convention SPUQ qui traite de la priorité d'emploi lors de l'engagement de nouvelles professeuses, de nouveaux professeurs. La modification était la suivante :

« Aux fins de l'application de la présente clause, la juridiction de l'arbitre se limite à la vérification du respect de la procédure reliée au processus d'engagement prévu au présent article. La juridiction de l'arbitre ne peut s'étendre à l'appréciation des compétences et des équivalences de compétences des candidates et candidats. ».

Le SCCUQ a déposé deux griefs, le 26 mars 1997, pour contester l'effet de cette lettre d'entente à son égard et plus particulièrement quant à la convention

collective du SCCUQ en nous privant d'un droit acquis soit celui du pouvoir d'un arbitre d'apprécier les compétences et les équivalences de compétence des candidates chargées de cours et candidats chargés de cours à un poste de professeure, professeur en fonction de la priorité d'emploi inscrite dans notre convention.

La sentence arbitrale qui vient d'être rendue porte sur des questions de droit et non pas sur des faits précis. En effet, il ne s'agit pas de savoir si une personne donnée s'est vue écarter d'un poste de professeure, professeur en niant la priorité d'emploi prévue à la convention collective, mais de déterminer la norme de droit applicable, à savoir si le SPUQ et l'UQAM pouvaient retirer ou non le droit à l'arbitrage prévu à la convention collective du SCCUQ.

Selon l'arbitre Diane Veilleux, la portée de la convention collective du SCCUQ ne comporte aucune ambiguïté. Ce qui est prévu à l'article 16.03 (maintenant 17.03) « ... fait naître un droit à l'arbitrage en vertu de cette convention concernant la priorité d'emploi reconnue aux chargées, chargés de cours par la convention SPUQ ». La conclusion de l'arbitre Veilleux, c'est que le SPUQ et l'Université ne peuvent se servir de la convention SPUQ, comme ils l'ont fait en février 1997, pour limiter, réduire ou enlever les pouvoirs dévolus à l'arbitre selon la convention collective SCCUQ.

Pour l'avenir, ce qui vaut également pour les cinq dossiers déjà en litige, cette décision laisse en place le contrôle arbitral par rapport à la priorité d'emploi. Le droit à la priorité d'emploi demeure entier et il est toujours possible pour un arbitre de considérer, notamment, les divers aspects suivants :

- le respect de la procédure reliée au processus d'engagement prévu à la clause 9.04 de la convention collective SPUQ
- l'appréciation des compétences et des équivalences de compétences des candidates et des candidats.

Toutefois, l'arbitre reconnaît que le SPUQ peut toujours convenir avec l'UQAM d'abroger la priorité d'emploi prévue pour les chargées, chargés de cours dans la convention SPUQ.

Le SCCUQ prend acte de cette opinion en *obiter dictum* (c'est-à-dire une opinion

émise à l'occasion du jugement) mais se réserve tous ses recours en matière de la priorité d'emploi prévue dans notre convention collective, car le texte de notre convention est, selon nous, clair. En effet, il est stipulé que la chargée de cours, le chargé de cours « bénéficie de la priorité » qui lui est reconnue par la convention collective SPUQ-UQAM (clause 9.04). Si jamais le SPUQ faisait le choix de retirer de sa convention, la priorité d'emploi reconnue par le SPUQ dans un protocole intersyndical avec le SCCUQ, en 1979, et qui est maintenue depuis dans nos deux conventions, nous vous assurons que cette question serait ramenée devant nos instances.

Il faut comprendre et partager collectivement dans cette Université que le fait d'être une chargée, un chargé de cours ne doit pas ou ne devrait plus constituer une entrave à l'accès à la carrière professorale. On connaît l'expression appliquée au sein du corps professoral « publish or perish », nous ne tenons pas particulièrement à une équivalence pour les chargés de cours aspirant à une carrière universitaire qu'on dise « perish because you are a chargée, chargé de cours ». C'est pour cela que nous avons négocié une clause de priorité d'embauche, et nous osons espérer que le SPUQ et l'Université continueront à reconnaître cette priorité aux chargés de cours. Notre tâche, en particulier, comme Syndicat est de faire en sorte d'outiller les chargés de cours pour leur permettre de se qualifier à ces postes, notamment, par le biais du perfectionnement et s'assurer que la clause de priorité d'emploi ne soit pas qu'un vœu pieu.

JOCELYN CHAMARD
Vice-président à la convention collective

DATES D'ÉCHÉANCE DES CONVENTIONS COLLECTIVES	
31 août 2001	CUCEPTU
31 août 2001	TELUQ
31 décembre 2001	SCCCUS
31 mars 2002	CUPFA
31 décembre 2002	SCCCUS
6 mai 2003	SCCCUL
1er juin 2002	(travaux de renouvellement)
31 mai 2003	SCCCUOAR
31 mai 2003	SCCC-UQAH
31 août 2003	SCCCUM
31 décembre 2003	SCCCUOAC
31 décembre 2003	SCCCUOAT
février-04	ACCEÉTS
31 mai 2005	SCCCUOTR

ACTION POLITIQUE OUVRIÈRE

À l'intérieur des rangs de la CSN l'action politique ouvrière revient à l'avant-scène des préoccupations.

La question sera débattue au prochain congrès de la centrale qui se tiendra en mai à Québec. Entre-temps, les diverses instances sont appelées à se prononcer sur l'opportunité d'intervenir plus activement sur la scène

politique. La FNEEQ et le Conseil central du Montréal métropolitain, organismes dont fait partie le SCCUQ, se sont prononcés. Nous reproduisons les résolutions adoptées par les deux instances.

En tant que syndicat, nous avons aussi à prendre position dans ce débat. C'est la raison pour laquelle nous publions les deux documents et entendons préparer une discussion sur notre orientation prochainement.

BERNARD DANSEREAU

Vice-président à l'information

Résolution du Conseil fédéral de la FNEEQ (du 5 au 7 décembre)

Dans le cadre de leurs responsabilités respectives, la FNEEQ et la CSN :

- affirment leur volonté de rester indépendants de tout parti politique ;
- travaillent à créer des conditions favorables à l'émergence et à l'expansion de nouvelles forces politiques ;
- considèrent nécessaire que se forme au Québec une alternative politique aux principaux partis politiques existant et qui rompt avec le néolibéralisme ;
- contribuent à la revalorisation et à la démocratisation de la vie politique ; à cet effet, prônent :
 - une réforme du mode de scrutin qui introduit des éléments de représentation proportionnelle ;
 - un rôle accru des citoyennes et des citoyens à la vie politique ;
 - une refonte des institutions parlementaires conférant un véritable rôle aux députés-es ;
- pratiquent un syndicalisme engagé dans la défense d'un projet de société où prévalent la démocratie, la liberté, la justice, le partage de la richesse, la solidarité sociale tant au niveau international que national ;
- défendent un projet de société en alliance la plus large possible et aussi souvent que nécessaire avec les autres mouvements sociaux et organismes progressistes de la société civile, y compris au niveau international ;
- demeurent vigilantes et critiques face aux politiques des différents gouvernements et aux programmes des partis politiques ;
- offrent à leurs membres des programmes d'éducation politique et d'éducation à la citoyenneté.

Que le Conseil fédéral mandate les personnes déléguées de la fédération aux instances confédérales à défendre cette position.

Résolution votée par le 31^e congrès du Conseil Central du Montréal métropolitain (CSN)

- Considérant l'importance de mettre sur pied au Québec une alternative politique aux partis traditionnels de droite ;
- considérant la conjoncture de libre échange entre les nations, particulièrement celles des Amériques avec l'ALENA et la future ZLEA ;
- considérant que ces partis défendent d'abord les intérêts du capital et qu'ils mettent de l'avant un programme politique largement inspiré par le néolibéralisme ;
- considérant les positions du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) en faveur d'une réforme du mode de scrutin.

Que le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) appuie activement la constitution et le développement d'une alternative politique de gauche, qui corresponde aux orientations syndicales et sociales du Conseil central, dans le but d'en faire la promotion et de l'appuyer lors des prochaines élections provinciales et municipales.

Que l'exécutif du Conseil central soit mandaté par le présent congrès afin de définir les conditions de notre implication politique dans le cadre d'une campagne électorale. Que les conditions et les modalités soient présentées pour adoption à l'assemblée générale ou, si nécessaire, à un congrès spécial du Conseil central.

Que le Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) poursuive la promotion d'une réforme du mode de scrutin.

**Le Comité exécutif
a rebaptisé la bourse SCCUQ de 2 000 \$
de la Fondation de l'UQAM :
Bourse SCCUQ - Laurie-Girouard.**

Cette bourse est offerte à chaque année
à une étudiante, un étudiant
du baccalauréat ayant fait preuve
d'implication sociale
et d'excellence académique.

Terrebonne, le 10 janvier 2002

Au Syndicat des chargé-es de cours de l'UQAM

Je tiens à remercier sincèrement votre organisme pour m'avoir attribué la bourse d'excellence SCCUQ-Laurie Girouard lors d'une cérémonie tenue le 3 décembre dernier. Comme cette bourse vise à récompenser l'implication communautaire, j'aimerais en profiter pour vous glisser quelques mots sur la cause qui m'occupe et qui m'a permis de bénéficier de votre générosité.

Vous avez peut-être entendu parler par les médias d'un projet de barrage hydroélectrique privé qu'entend construire la compagnie Boralex (filiale de Cascades) sur la rivière Batiscan en Mauricie. Ce projet s'inscrit dans la polémique actuelle entourant la prolifération de petites centrales hydroélectriques privées sur à peu près toutes les rivières harnachables du Québec habité et cela avec la bénédiction du parti fondé par René Lévesque, le père de la nationalisation de l'électricité au Québec...

En mai 1997, la compagnie Boralex obtenait du ministère de l'Environnement un certificat d'autorisation lui permettant d'aller de l'avant avec son projet de construction d'un barrage et d'une centrale de 9.7 MW. Ce barrage serait construit en plein cœur du Parc régional de la Batiscan et ferait disparaître les majestueuses chutes des Ailes et Murphy ainsi que d'importants sites pour l'histoire de la région. Et ceci sans audiences publiques malgré le fait que le réservoir créé par ce barrage inonderait 182,000 mètres carrés alors que la Loi québécoise de l'environnement oblige de telles audiences « *pour tout barrage destiné à créer un réservoir de plus de 50,000 mètres carrés* ». Aussitôt alertée, la population s'est mobilisée et j'ai participé à

la création des « Ami-es de la Batiscan », groupe qui lutte depuis ce temps contre la réalisation de ce projet et pour une alternative économique régionale basée sur le potentiel récréotouristique et le développement durable du Parc de la Batiscan.

Face à nos représentations et à nos actions, avec l'appui de groupes environnementaux comme « Eau Secours ! » et de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec, le ministre de l'Environnement de l'époque, M. Paul Bégin, retirait à Boralex son certificat d'autorisation en septembre 1997, en confirmant le fait que ce certificat avait été accordé en violation de la Loi québécoise de l'Environnement. Première victoire pour le citoyens ! Mais qui démontre du même coup l'ampleur des coupures qui ont affecté le ministère de l'Environnement et la facilité qu'ont les compagnies de passer outre à la réglementation environnementale. C'est sur la vigilance des citoyens que repose maintenant le respect de la loi de l'environnement !

Bien sûr Boralex a réagi et a porté sa cause devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) en contestant le pouvoir du ministre de retirer un certificat déjà émis. Elle s'oppose depuis le début à ce que le débat se fasse sur le fond, sur la Loi de l'environnement et l'obligation d'audiences publiques. Elle ne veut pas rendre publics certains documents signés avec certaines « élites locales » qui se retrouvent actionnaires du projet et siègent en même temps sur des conseils municipaux des municipalités concernées et le fait que ce projet soit privé enlève tout recours utile devant la Commission d'accès à l'information pour les obtenir.

Il faut se rendre compte qu'en région, avec des taux de chômage élevés et un exode des jeunes vers les grandes villes, s'opposer à un projet qui générera une certaine activité économique, même temporaire, n'est pas chose facile et cause bien des tensions dans un petit milieu...

En première instance, le TAQ rendait une sentence, en août 2000, annulant la décision du ministre en disant que ce dernier n'avait pas le pouvoir de renverser une décision rendue par ses fonctionnaires, erronée ou pas ! Bref, si une compagnie réussit à obtenir un permis au niveau régional, en jouant sur la désorganisation du ministère ou par toutes sortes de passe-passe (par exemple, dans les centaines de pages de documents déposés par Boralex on ne retrouve jamais le mot « réservoir » et on ne mentionne qu'une fois la superficie inondée...) le ministre de l'Environnement,

celui que nous élisons pour veiller au respect de la Loi n'aurait pas le pouvoir de corriger une erreur de ses fonctionnaires et de faire correctement appliquer la Loi. Nous avons alors rencontré le ministre et l'avons convaincu de contester cette décision, ce qui fut fait. La révision de la décision eut lieu au TAQ et cette fois le bon sens a eu raison et en juin 2001 les commissaires jugèrent que le ministre avait le pouvoir de révoquer le certificat accordé à Boralex. Ceux-ci ont déposé une requête en révision judiciaire de cette décision devant la Cour supérieure et cette cause sera entendue le 4 février prochain.

Survivre à cette saga judiciaire n'est pas une mince affaire pour un groupe communautaire spontanément formé pour résister à un projet précis. Nous ne comptons plus les conférences de presse, pétitions, assemblées publiques d'information et de financement (soirée avec Michel Chartrand, concert bénéfique Claude Léveillée), vente de T-Shirts et de photos du magnifique site de la Chute des Ailes, cartes de membres etc. Les compagnies ont les moyens d'utiliser tous les recours judiciaires de façon à épuiser les ressources financières et humaines de leurs opposants. C'est cette attitude et cette bataille qui m'ont d'ailleurs convaincu de m'inscrire en droit à l'UQAM en espérant un jour

pouvoir défendre l'environnement jusque dans les palais de justice...

Nous avons mis de sérieuses embûches dans le projet de Boralex et depuis le débat entourant la nécessité de centrales hydroélectriques privées s'est élargi à l'ensemble du Québec. Mais la bataille n'est pas encore gagnée et nous avons besoin de tous les appuis possibles. Nous sommes présentement en campagne de financement et vendons des cartes de membre des Ami-es de la Batiscan pour la somme de 25 dollars. Cette carte donne aussi droit à un tirage d'un voyage pour deux en République Dominicaine ! Si vous voulez contribuer à notre cause ou obtenir de plus amples informations, contactez-moi et cela me fera plaisir de vous répondre !

Je vous remercie encore de votre générosité avec l'octroi de cette bourse et j'espère que dans quelques années vous rendre fiers d'avoir contribué à la formation d'un juriste militant pour le droit de l'environnement et les divers droits communautaires.

JEAN BARIL
Étudiant en Droit (2^e année)
jeanbaril@videotron.ca

L'ajustement aux technologies de l'information : les stratégies émergent des attitudes et comportements des enseignantes et enseignants universitaires

Nous vous informons que, durant le mois de mars 2002, une grande enquête sur l'intégration des TIC et leurs impacts sera réalisée auprès de toutes les enseignantes, tous les enseignants, chargées et chargés de cours, professeures et professeurs de l'UQAM. Cette enquête repose sur un questionnaire visant à dégager une typologie des attitudes et comportements du corps enseignant de l'UQAM vis-à-vis des technologies de l'information. Nous voulons déterminer comment les enseignants veulent vivre leur carrière, à quel rythme et selon quelles valeurs. C'est à partir de cette typologie que pourront être ultérieurement construites des stratégies d'adaptation qui permettront à chacune, chacun d'intégrer, à sa propre démarche d'enseignement, les nouveaux outils de communication.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter de répondre aux questions des enquêtrices et enquêteurs. Ceux-ci solliciteront les enseignantes et enseignants sélectionnés selon un échantillonnage stratifié aléatoire. La proportion entre chargées, chargés de cours et professeures, professeurs sera respectée. Les entretiens pourront avoir lieu soit en face à face direct soit par téléphone selon la préférence des répondantes, répondants.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'ÉQUIPE DE RECHERCHE
François Bédard, professeur
Paul Bodson, professeur
Martine Geronimi, chargée de cours
Placide Munger, chargé de cours
Dominique Agossou, chargé de cours

Les NTIC à l'UQAM

PLACIDE MUNGER

Chargé de cours en sexologie

ainsi que formateur et planificateur pédagogique

au Centre de formation et d'innovations techno-pédagogiques (CFITP)

Nous appartenons à une institution qui, sur l'échiquier techno-pédagogique mondial, cherche à se définir une place honorable. Ce que d'aucuns appellent le virage technologique en éducation et en formation fait partie des priorités de l'UQAM. Le développement, à des fins pédagogiques de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), se voit ainsi doter de budgets et d'infrastructures matérielles et administratives. Sans avoir les ressources qui lui permettraient de concurrencer directement un ténor du domaine comme Harvard, qui s'est engagé à publier sur Internet la totalité de ses cours d'ici quatre ans, un effort réel est tout de même présent en nos murs.

Nous pourrions remonter à 1995 selon l'historique, pour voir les premiers cours NTIC¹ donnés par des professeurs, professeurs à d'autres professeurs. Cette idée de confier à des enseignantes, enseignants la tâche de former leurs pairs à l'utilisation des ressources technologiques dans un cadre de formation et d'enseignement a été dès le départ une philosophie directrice qui s'est avérée être la bonne. Encore maintenant, c'est ainsi que la structure administrative responsable de garantir une formation en NTIC, le Centre de formation et d'innovations techno-pédagogiques (CFITP), perpétue cette approche. Le bénéfice est réel, qui mieux qu'un enseignant peut comprendre les besoins en formation d'un autre enseignant ? Qui d'autre serait mieux placé pour s'assurer que la technologie ne prendra pas le pas sur la pédagogie, que le véhicule ne sera pas le but final en oubliant la route à suivre et la destination à atteindre ? Avec cette approche, le CFITP ne remplace alors aucunement les services déjà en place comme le Service de l'audiovisuel ou les formations assurées par le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) qui occupent toujours un créneau de support à l'enseignement aussi essentiel. Il apporte le contexte didactique.

Tous les aspects de l'utilisation des NTIC sont couverts, de l'achat d'un micro-ordinateur à la production multimédia en passant par la présentique et le Web. L'UQAM mise sur un produit particulier pour

son enseignement et support à distance et y consacre présentement une partie importante des ressources allouées au CFITP. Ce produit, WebCT, est implanté depuis 1998 chez nous et actuellement nous achevons la mise en place et le rodage de sa troisième version. Au moment d'écrire ces lignes, plus de 170 cours étaient dispensés rejoignant ainsi au-delà de 5000 étudiantes, étudiants. La liste complète des cours par WebCT dépasse les 300 si l'on tient compte de ceux qui ne sont pas actifs à la session d'automne.

La gratuité des ateliers de formation explique aussi une partie du succès de la formule. Les plus de 500 enseignantes, enseignants, professeurs, professeurs et chargées, chargés de cours pour moitié chacun, qui ont suivi au moins une des dizaines de formations offertes y ont tout de même investi du temps. C'est un signe du besoin envers la découverte des possibilités que représente l'adjonction de nouveaux médias. En sus des formations, le CFITP gère également un fonds dédié à l'innovation techno-pédagogique. En synergie avec d'autres programmes de financement ou à lui seul, le fonds permet la création et le développement de projets nécessitant des ressources dépassant les possibilités habituelles.

L'automne 2000 a été le moment de la tenue d'un colloque faisant le bilan et traçant les orientations de l'Université en médiatisation de l'enseignement ou de la formation à distance. À partir de ce colloque et du document de travail tous deux intitulés « L'UQAM en ligne », une nouvelle étape du développement pédagogique des NTIC s'amorce. Dans un contexte de restructuration administrative et d'incertitude budgétaire, il est impossible de dire ce qui constituera la réalité uqamienne en techno-pédagogie dans les prochaines années. Il est par contre certain que nous avons un retard à combler, des institutions d'enseignement supérieur de taille comparable à notre université sont considérablement mieux loties. C'est l'occasion pour toutes les enseignantes, tous les enseignants de pousser vers le haut.

¹ Voir à l'adresse : <http://www.ntic.uqam.ca/>

À PROPOS DE LA CLAUSE RÉSERVE

Le retrait de l'affichage des charges de cours selon la clause 10.02 de la convention UQAM-SCCUQ, dit « la clause réserve » diminue le nombre de charges de cours allant à l'affichage de cours disponibles pour les chargées, chargés de cours. Nos compilations statistiques, pour la période allant de 1998 à 2002, indiquent que pour l'ensemble de l'Université, le 8 % n'est pas dépassé et même que le nombre des charges de cours retirées pour la clause réserve reste stable (voir le tableau ci-dessous).

Année	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Nombre de charges retirées	162	151	153	150

Il est également clair, que certains départements utilisent la clause 10.02 de notre convention collective de façon démesurée. Par exemple, le département de Psychologie soustrait la plupart du temps de l'affichage 33 % de cours non attribués aux professeurs, professeurs. Certains départements, comme Psychologie, étirent à la limite l'interprétation de la clause 10.02 de la convention UQAM-SCCUQ qui prévoit que le total des cours retirés ne doit pas dépasser **8 % du total des charges non attribuées aux professeurs pour l'ensemble de l'Université et par année.**

Concernant deux charges de cours permises annuellement aux étudiantes, étudiants de troisième cycle par la nouvelle convention collective, 12 étudiantes, étudiants ont profité de cette situation pour l'année académique 2001-2002.

Cependant, nous restons vigilants en ce qui concerne les étudiantes, étudiants de maîtrise et nous déposons systématiquement des griefs quand les étudiants ne correspondent pas aux E.Q.E. Dix griefs sont déposés actuellement à l'encontre du département de Psychologie.

YVETTE PODKHLEBNIK
*Membre du Comité des responsables
des relations professionnelles du SCCUQ*

PIQUETAGE TOUJOURS LE PIQUETAGE...

Le Cour suprême du Canada vient de déclarer que le piquetage secondaire n'est plus illégal. Dans la cause opposant la section locale 558 du SDGMR et Pepsi cola Canada (Ouest) Ltée, le plus haut tribunal du pays reconnaît aux membres de syndicats le pouvoir d'exprimer leur droit d'expression. Ce droit comprend maintenant le fait d'appuyer un syndicat dans un lieu autre que les installations de l'employeur en cause. En terme pratique, ce jugement pourrait nous permettre ainsi qu'aux autres syndicats du réseau de l'Université du Québec, de piqueter devant une ou toutes les autres institutions du réseau en cas de grève d'une constituante par exemple.

BERNARD DANSEREAU
Vice-président à l'information
informations tirées de *La Chronique de l'Itinérant électronique*
<http://www.itinerant.qc.ca/chronique.html>

COMITÉ DE MOBILISATION- INTÉGRATION

Comme son nom l'indique, le mandat du Comité Mobilisation/Intégration comporte deux volets dont les composantes sont reliées. En ce qui a trait à la mobilisation — et pour ne citer qu'un exemple — notre comité planifie, de concert avec les représentantes, représentants locaux, la tenue des assemblées d'unité statutaires afin que les chargées, chargés de cours d'un même lieu puissent faire le point sur l'année qui vient de passer, cibler les actions à venir, nommer les collègues aux différents postes de représentation et élire les déléguées, délégués au Conseil syndical.

Quant à l'intégration, une de nos tâches consiste à recevoir, traiter et présenter au Comité de liaison institutionnel les nombreuses propositions de projets d'intégration qui nous viennent d'une quarantaine de comités de liaison locaux (CLL). À ceci s'ajoute un travail constant d'écoute, de médiation, de solution aux problèmes inhérents à la réalisation d'un projet, d'information sur la vie académique, etc.

Vous avez besoin d'aide? Nous sommes à votre disposition. Vous trouverez au tableau suivant nos numéros de téléphone respectifs ainsi que les différents dossiers afférents à chacune.

MARCEL BERNIER
Vice-président aux affaires syndicales

Responsables des dossiers par unité d'embauche		
CHRISTIANE MALET Poste 8272	LOUISE SAMSON Poste 2791	FRANCINE ST-HILAIRE Poste 5609
o École supérieure de mode	o Faculté des arts	o École des arts visuels et médiatiques
o Design	o Théâtre	o Faculté d'éducation
o Histoire de l'art	o Sciences comptables	o Sciences de l'éducation
o Musique	o Management et technologie	o École des sciences de la gestion
o Danse	o Faculté des sciences humaines	o Sciences économiques
o Kinanthropologie	o Histoire	o Études urbaines et touristiques
o Organisation et ress. Humaines	o École de travail social	o Stratégie des affaires
o Géographie	o Études littéraires	o Philosophie
o Psychologie	o Faculté des sciences	o Linguistique et didactique des langues
o Sciences religieuses	o Institut des sciences de l'environnement	o Sexologie
o Communications	o Mathématiques	o Faculté des lettres, langues et comm
o École de langues	o Faculté de science politique et de droit	o Sociologie
o Chimie	o Sciences juridiques	o Sciences biologiques
o Informatique	o Science politique	o Sciences de la terre et de l'atmosphère
o Centre d'études universitaires	o IREF	o BES

MODIFICATION AU PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT

ATTENTION - NOUVEAU VOLET...

✳ LE PERFECTIONNEMENT DE COURTE DURÉE

- s'adresse aux chargées, chargés de cours qui sont à l'Université depuis 2 ans et qui ne sont pas en double emploi
- vise la participation à des travaux de préparation et de diffusion de connaissances :
 - écriture d'articles scientifiques
 - organisation de colloques
 - exposition en art
 - stage de formation
 - etc
- les demandes doivent inclure :
 - le but du projet
 - ses objectifs
 - les liens avec le champ disciplinaire de la salariée, du salarié
- une seule activité par année ne peut être accordée pour chaque chargée, chargé de cours
- montants disponibles et dépenses admissibles
 - une bourse de perfectionnement équivalente à un cinquième d'une charge de cours selon la classification salariale OU
 - le remboursement des frais d'inscription, de déplacement et de séjour, selon la politique en vigueur à l'UQAM. Le montant maximum accordé est de 2 000 \$
- aucun formulaire n'est actuellement disponible
- les demandes doivent parvenir au Service des ressources humaines, local D-1400 et l'octroi sera décidé lors de la réunion mensuelle du Comité.

Exceptionnellement cette année, et ce d'ici la fin de l'année financière, le 31 mars 2002, une somme de 70 000 \$ est disponible. Les montants qui ne seront pas dépensés ne pourront être reportés l'année prochaine. Donc à vous de les utiliser. Si vous avez un projet de perfectionnement de courte durée en tête, veuillez passer à l'action dès maintenant.

... À NOUS D'EN PROFITER

LISTE UTILE D'ADRESSES, NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET BOÎTES VOCALES POUR NOUS REJOINDRE

Adresse postale : C.P. 8888 Succursale Centre-Ville, Montréal H3C 5P8

Adresse civique : 1255 rue St-Denis, Montréal - local A-R540

Adresse de courrier électronique : sccuq@uqam.ca

Site Web : <http://www.unites.uqam.ca/sccuq/>


Téléphone : 514-987-3495

Télécopieur : 514-987-8475

LISTE DES NUMÉROS DE BOÎTES VOCALES ET POSTES TÉLÉPHONIQUES :

Un numéro de poste doit être précédé de 987-3000 lorsque rejoint de l'intérieur
Un numéro de boîte vocale doit être précédé de 987-3324 lorsque rejoint de l'extérieur

Exécutif du SCCUQ	
Suzanne Walsh, présidence	#6644
Jocelyn Chamard, vice-présidence à la convention collective	#2794
Lorraine Interlino, vice-présidence aux relations intersyndicales	#3180
Marcel Bernier, vice-présidence aux affaires syndicales	#6741
Marie Bouvier, trésorerie	#3050
Guy Dufresne, secrétaire	#2793
Bernard Dansereau, vice-présidence à l'information	#2793
Comité des responsables des relations professionnelles (CRRP)	
Marie-Claude Audet	#2789
Gordon Lefebvre	#3536
Yvette Podkhebnik	#4886
Comité mobilisation et intégration	
Christiane Malet	#8272
Louise Samson	#2791
Francine St-Hilaire	#5609
Secrétariat	
Monique Bouchard	#3495
Diane Guilbault	#3720

 Nous la faire parvenir par la poste ou par courriel à : sccuq@uqam.ca

GARDEZ LE CONTACT ! - CHANGEMENT D'ADRESSE ÉLECTRONIQUE

Nom :

Prénom :

DÉPARTEMENT OU FACULTÉ

Adresse de courrier électronique :